

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le 22 septembre, à 19h30, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Présents : MM J.P.JOURDAIN G.EVANGELISTA J.P TALUT J.P.DEMEREAU O.SUSINI J.M.JOVET M.JEANNOT R.ANNESE B.JOLLY F.PEDRON et MMES F.ARTOLLE C.MARCHAL G.CHOLLIER L.DA CRUZ R.DE-SMEYTERE S.DI ROLLO V.MAS L.MASSON C.JACQUEMOND

Absents : M F.DENISSIEUX P.FIORINI J.C.ROUX P.BORDEL et MMES C.HERNANDEZ V.PUPIER M.PINTON D.SANTESTEBAN

Pouvoirs :

M F.DENISSIEUX donne pouvoir à M J.P.JOURDAIN

M P.FIORINI donne pouvoir à Mme .ARTOLLE

M J.C.ROUX donne pouvoir à M J.P TALUT

M P.BORDEL donne pouvoir à M M.JEANNOT

Mme C.HERNANDEZ donne pouvoir à Mme R.DE-SMEYTERE

Mme V. PUPIER donne pouvoir à Mme V.MAS

Mme M.PINTON donne pouvoir à Mme DA CRUZ

Mme D.SANTESTEBAN donne pouvoir à Mme C.MARCHAL

Madame Claude MARCHAL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire, certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 27 septembre 2016, que la convocation du Conseil avait été faite le 16 septembre 2016.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 23/06/2016 est adopté à l'unanimité.

1 / DOSSIER : Le « Clos du Triévoz » et le « Clos Grand Chapulay » – Rétrocession de voies et d'espaces communs

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre TALUT

SERVICE CHARGE DU DOSSIER : Finances Patrimoine

La commune a été sollicitée, conjointement par Messieurs JOVET et VIROT, respectivement Présidents des Associations syndicales « Le Clos du Triévoz » et « Le Clos du Grand Chapulay », pour rétrocéder la voie, espaces communs et alignement de ces opérations dans la voirie communale.

Dans le même temps, la commune a contacté la société CAPELLI, lotisseur du secteur, pour lui demander la cession à titre gratuit des alignements non transférés aux associations syndicales. Celle-ci a apporté une réponse favorable par courrier du 25 avril 2016.

Les parcelles concernées par cette rétrocession sont les suivantes :

tableau récapitulatif des parcelles à récupérer					
section	parcelle	surface	nature	désignation	propriétaire actuel
BC	185	1100	voirie	rue du Triévoz	ASL LE CLOS DU GRAND CHAPULAY
BC	190	415	voirie		
BC	195	419	voirie		
BC	201	249	voirie		
BC	205	290	voirie		
BC	210	192	voirie		
BC	217	225	voirie		
BC	222	57	voirie		
BC	225	45	voirie		
BC	224	117	voirie		
BC	211	479	espace vert		
BC	289	38	voirie	rue du Triévoz	ASL LE CLOS DU TRIEVOZ
BC	297	270	voirie		
BC	249	254	voirie		
BC	256	955	voirie		
BC	264	1895	voirie		
BC	301	19	voirie		
BC	302	298	voirie		
BC	280	53	chemin piétonnier		
BC	287	3	alignement	chemin de la Fouillouse	
BC	299	32	alignement		
BC	251	18	alignement		
BC	252	62	alignement		
BC	261	6	alignement		
BC	281	13	alignement		
BC	292	4	alignement		
BC	293	38	alignement	chemin de la Groa	
BC	245	49	alignement		
BC	220	11	alignement	chemin de la Groa	
BC	184	11	alignement		
BC	193	33	alignement		
BC	198	54	alignement		
BC	203	42	alignement		
BC	207	40	alignement		
BC	213	23	alignement		
BC	219	19	alignement		

Toutefois, cette cession à titre gratuit s'effectuera après vérification de la conformité des différents équipements remis à la commune : conformité des réseaux eau, assainissement, éclairage public, transmission des plans de récolement et bon état des voiries.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la cession à titre gratuit par l'ASL le Clos du Triévoz, l'ASL le Clos du Grand Chapulay et la société CAPELLI, des parcelles référencées dans le tableau susmentionné ; les frais de notaire restant à la charge de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondant ainsi que tout document afférent.

2 / DOSSIER : Le « Chemin de Manissieux » – Acquisitions de parcelles BC286 et portion BC16

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre TALUT

SERVICE CHARGE DU DOSSIER : Finances Patrimoine

La commune souhaite, via la Communauté de Communes de l'Est-Lyonnais (CCEL) gestionnaire des voies, entreprendre l'élargissement du Chemin de Manissieux dans sa partie urbaine, plus précisément entre la limite Ouest du lotissement le Parc Alix et la limite Est de la

parcelle cadastrée BC 240 : l'objectif étant la création/enfouissement du réseau d'éclairage public et la création d'un trottoir.

France domaine a estimé la valeur vénale des parcelles concernées à 25 € le m².

Les propriétaires des parcelles cadastrées BC 286 (157 m²) et portion de BC 16 (169 m²) ont été contactés par courrier du 17 février 2016. Par retour de courrier, ils ont donné leur accord sur les dispositions suivantes :

- accord pour la cession au prix de 25 € le m² soit un montant total de 3925 € pour la parcelle BC 286 et un montant estimé à 4225 € pour la portion BC 16,
- autorisation préalable à la réalisation de l'acte notarié de pénétrer sur le terrain pour réaliser les travaux d'élargissement,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition des parcelles BC 186 et portion de BC 16 dans les conditions susmentionnées ; les frais de géomètre et de notaire restant à la charge de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondant ainsi que tout document afférent.

3 / DOSSIER : Rétrocession de voies et d'espaces communs lotissements « Le Parc Alix » et « Les Alizées »

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre TALUT

SERVICE CHARGE DU DOSSIER : Finances Patrimoine

La commune souhaite, via la Communauté de Communes de l'Est-Lyonnais (CEEL) gestionnaire des voies, entreprendre l'élargissement du Chemin de Manissieux dans sa partie urbaine, plus précisément entre la limite Ouest du lotissement le Parc Alix et la limite Est de la parcelle cadastrée BC 240 : l'objectif étant la création/enfouissement du réseau d'éclairage public et la création d'un trottoir.

France domaine a estimé la valeur vénale des parcelles concernées à 25 € le m².

Cependant, la société CAPELLI, propriétaire des alignements concernés et des voies et espaces communs du lotissement le Parc Alix et les Alizées a proposé à la commune une cession gratuite de l'ensemble des parcelles citées ci-dessous :

Lotissement	Section	Parcelle	surface	Désignation
ALIX	BC	250	287	Rue du parc Alix
ALIX	BC	257	98	Rue du parc Alix
ALIX	BC	268	628	Rue du parc Alix
ALIX	BC	256	92	Alignement Rue du parc Alix
ALIX	BC	267	90	Alignement Rue du parc Alix
ALIZEES	BC	281	357	Rue des alizées
ALIZEES	BC	282	133	Rue des alizées
ALIZEES	BC	283	99	Rue des alizées
ALIZEES	BC	284	108	Rue des alizées
ALIZEES	BC	261	4	Rue des alizées

La commune a accepté cette proposition. De plus, il a été demandé à la société l'autorisation préalable à la réalisation de l'acte notarié de pénétrer sur le terrain pour réaliser les travaux d'élargissement, disposition acceptée par la société.

Les frais de notaire restent à la charge de la commune.

Toutefois, cette acquisition à titre gratuit s'effectuera après vérification de la conformité des différents équipements remis à la commune : conformité des réseaux eau, assainissement, éclairage public, transmission des plans de récolement et bon état des voiries.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition à titre gratuit des parcelles exposées dans le tableau ci-dessus, dans les conditions susmentionnées ; les frais de notaire restant à la charge de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document afférent.

4 / DOSSIER : Cession d'une portion de terrain aux époux BADIN

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre TALUT

SERVICE CHARGE DU DOSSIER : Finances Patrimoine

La commune est propriétaire d'un terrain (AY 32), actuellement classé dans le domaine public communal, situé avenue du Gay. Ce terrain supporte un transformateur électrique géré par la société ERDF.

Madame et Monsieur BADIN, propriétaires riverains (AY 31) ont contacté la commune pour acquérir une bande de terrain sur la partie sud de la parcelle cadastrée AY 32.

La commune a émis un accord de principe sur la cession de ce tènement sur la base des dispositions suivantes :

- à la demande du gestionnaire du transformateur électrique, la conservation d'une bande de terrain de 50 centimètres sur la partie sud du transformateur par la commune. Cette bande permettra au gestionnaire toute intervention utile ou nécessaire sur le bâtiment. La surface totale a été métrée après passage du géomètre à 17 m².
- France Domaine a estimé la valeur vénale de cette emprise à 100€/ m² soit sur la base de 17 m², un montant de 1 700 €.
- en tant que demandeur, les frais de géomètre et de notaire restent à la charge de l'acquéreur.

Par courrier du 8 mai 2016, les propriétaires riverains ont confirmé leur volonté d'acquérir cette bande de terrain dans les conditions susmentionnées.

La parcelle AY 32 a fait l'objet d'un classement dans le domaine public par délibération du Conseil municipal n° 2006.05.06 du 11 mai 2006. La portion à céder doit être déclassée pour être réintégrée dans le domaine privé communal et devenir aliénable.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le déclassement du domaine public d'une portion de terrain situé sur la partie sud du tènement supportant le transformateur électrique soit une surface de 17 m² et sa réintégration dans le domaine privé de la commune en vue de son aliénation,
- d'approuver la cession de cet espace à Monsieur et Madame BADIN pour un montant de 1 700 €, sur la base de 100 € le m² ; les frais de géomètre et de notaire restant à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent au reclassement dans le domaine privé communal de cette portion de terrain,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document afférent.

Cette recette sera inscrite au chapitre 024.

5/ DOSSIER : Cession de terrain - Zone des carrières

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

SERVICE CHARGE DU DOSSIER : Finances Patrimoine

Par délibération du 13 décembre 2012 n° 07.12.12, le Conseil municipal approuvait la cession onéreuse d'une portion de chemin rural n° 17 (portion Est, sens Nord/Sud) à la société BBCI.

Par délibération du 7 novembre 2013 n° 03.11.13, le Conseil municipal approuvait la cession onéreuse de portions de chemins ruraux CR 20 (sens Nord/Sud) et 17 (portion Nord sens Est/Ouest) à la société ROGER MARTIN.

Après accord entre les intéressés susdits, la société ROGER MARTIN acquiert la totalité du chemin rural 17 (composé des parcelles cadastrées ZI 16 (870 m²) et 17 (5 980 m²) soit une surface totale de 6 850 m² pour un montant de 8 220 € (1.2 € le m²),

Par ailleurs, toutes les autres dispositions mentionnées dans la délibération du 7 novembre 2013 n°03.11.13 restent inchangées.

Enfin, la délibération du 13 décembre 2012 n° 07.12.12 n'a plus lieu d'être et doit être annulée.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de modifier la délibération du Conseil municipal du 7 novembre 2013 n° 03.11.13 en approuvant la cession à titre onéreux de la totalité du chemin rural n°17 (composé des parcelles cadastrées ZI 16 (870 m²) et 17 (5 980 m²) soit une surface totale de 6 850 m² pour un montant de 8 220 € (1.2 € le m²), à la société ROGER MARTIN,
- d'annuler la délibération du 13 décembre 2012 n° 07.12.12 portant cession à la société BBCI ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document afférent.

Cette recette sera inscrite au chapitre 024.

RAPPORTEUR : Monsieur François DÉNISSIEUX

SERVICE CHARGE DU DOSSIER : Finances Patrimoine

Conformément aux orientations fixées par la Loi de finances initiale pour 2011, et notamment son article 125, l'article 144 de la Loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal dénommé Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Ce mécanisme de péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le montant prélevé pour l'année 2016 au titre du FPIC sur le territoire de la CCEL, communiqué par les services de la Préfecture s'élève à 5 186 492 € soit 1 508 616 € pour la CCEL et 3 677 876 € pour les communes membres. Ce dernier montant est réparti entre les communes en fonction de leur potentiel financier par habitant et de leur population. La participation ainsi calculée pour la commune de Saint Bonnet de Mure s'élève à 579 208 euros.

Toutefois l'article L236-3 du CGCT autorise deux modes de dérogation :

- **1- Répartition à la majorité des 2/3 :**

« Par délibération de l'EPCI prise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, à la majorité des 2/3, entre l'EPCI et ses communes membres, librement, sans pouvoir avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% de la répartition de droit commun, puis entre les communes membres en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'EPCI et du potentiel fiscal ou financier par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier communal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI ainsi que, à titre complémentaire, d'autres critères de ressources ou de charges qui peuvent être choisis par le conseil de l'EPCI. Ces modalités ne peuvent avoir pour effet de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune membre par rapport à celle calculée selon le droit commun ».

- **2- Répartition dérogatoire libre :**

« Par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI statuant à l'unanimité, prises dans un délai de deux mois à compter de la notification du prélèvement, ou par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés, prise dans ce même délai de deux mois et approuvée par les conseils municipaux des communes membres. Les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Ce tableau des contributions alternatives de la CCEL et de chacune de ses communes membres, est communiqué au représentant de l'Etat dans le Département et au Directeur Départemental des Finances Publiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7 et R.2236-1 à R.2236-6,

Vu la Circulaire n°E-2016-17 du 31 mai 2016 transmise par les services préfectoraux,

Considérant la possibilité ouverte par l'article L.2336-3 de déroger à la répartition de droit commun du prélèvement au titre du FPIC,

Considérant les conclusions de la conférence des Maires du 28 octobre 2014 et les orientations budgétaires 2016 de la CCEL.

Il est demandé au Conseil municipal :

- de répartir la contribution du FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal, notifiée pour l'année 2016, soit 5 186 492 € entre la CCEL et ses communes membres comme suit :
 - part abondée par la CCEL : 3 977 048 € (soit un effort financier de 2 468 432 €)
 - part abondée par les communes membres : 1 209 444 € (identique depuis 2014)
- de ventiler le montant de la contribution des communes au titre de l'année 2016 soit 1 209 444 € comme suit :

Communes	Contribution de droit commun 2016 en €	Contribution dérogatoire 2016 (identique 2014)	Pour mémoire contribution dérogatoire 2015
GENAS	1 205 549	399 721	399 721
JONS	91 845	29 510	29 510
PUSIGNAN	351 178	111 511	111 511
ST BONNET	579 208	189 762	189 762
ST LAURENT	428 145	140 900	140 900
ST PIERRE CHANDIEU	424 539	141 989	141 989
TOUSSIEU	199 952	63 254	63 254
COLOMBIER	397 460	132 797	132 797
Totaux	3 677 876	1 209 444	1 209 444

Les crédits budgétaires correspondants sont prévus au chapitre 014 du budget global 2016.

7 / DOSSIER : Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc JOVET

SERVICE CHARGE DU DOSSIER : Direction des Services Techniques

Le précédent contrat d'exploitation dont le titulaire est l'entreprise Dalkia prend fin au 31 septembre 2016, aussi un nouvel appel d'offre a été établi pour prendre effet au 1^{er} octobre 2016.

Afin d'optimiser ce contrat, la collectivité a sollicité le bureau d'étude SF2e pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et également pour un accompagnement au suivi du contrat.

Le marché porte sur les bâtiments suivants :

- Complexe sportif (Installation de chauffage)
- Groupe scolaire Vercors (Installation de chauffage)
- Groupe scolaire Chat Perché (Installation de chauffage)
- Hôtel de Ville (Installation de chauffage)

- Bâtiment services techniques + Dojo (Installation de chauffage)
- Ecole de Musique (Installation de chauffage)
- Espace Multi Accueil La Câlinerie (Installation de chauffage et climatisation)
- Charpenterie (Installation de chauffage et climatisation)
- Église (Installation de chauffage)

Le marché est de type MTI (« Marché – Température – Intéressement ») avec gros entretien et renouvellement pour l'ensemble des bâtiments, excepté l'espace multi accueil la Câlinerie et l'Église où il est de type PF (« Prestations Forfait) avec gros entretien et renouvellement,

Le marché comprend des prestations P1, P2 et P3 qui signifie

- P1 : Fourniture et gestion du combustible et de l'énergie nécessaire au chauffage (P1) et au réchauffement de l'eau chaude sanitaire (E1) avec clauses d'intéressement
- P2 : Prestations d'exploitation, de conduite, d'entretien, d'astreinte, de maintenance préventive et corrective des installations de production et de distribution de chauffage et d'eau chaude sanitaire et des installations connexes
- P3 : Prestations de gros entretien et renouvellement, avec gestion transparente, des installations.

La prestation P1, P2 et P3 est prévue pour l'ensemble des bâtiments excepté l'espace Multi accueil La Câlinerie et l'Église où seuls les prestations P2 et P3 sont retenus.

Le marché est un contrat de 5 ans renouvelable une fois pour 3 ans. L'appel d'offre a été diffusé le 8 juillet 2016 avec une réponse pour le lundi 29 août. Trois entreprises ont effectué la visite obligatoire mais, seules deux ont déposé une offre.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le mercredi 30 août pour l'ouverture des plis et le jeudi 15 septembre pour l'analyse des offres.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom de la Commune de Saint Bonnet de Mure le marché relatif à l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux.

8 / DOSSIER : Admission en non-valeur – Diverses pièces

RAPPORTEUR : Monsieur François DÉNISSIEUX

SERVICE CHARGE DU DOSSIER : Finances Patrimoine

La Trésorerie Principale transmet deux listes de titres de recettes émis par la collectivité, non acquittés par les intéressés. Les raisons d'un non-paiement sont diverses (poursuite sans effet, surendettement et décision d'effacement de dette).

Elle propose que ces titres soient :

- admis en non-valeur (montant total 523.21 €), ce montant porte sur des impayés de restauration scolaire et des TLPE non perçues,
- admis en créances éteintes (montant total 2067.88 €), ce montant porte exclusivement sur des TLPE non perçues de 2011 à 2015.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'admission en non-valeur ou en créances éteintes des pièces annexées.

Ces dépenses seront inscrites aux comptes 6541 et 6542.

9 / DOSSIER : Rapport annuel sur l'Eau et l'Assainissement 2015

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre TALUT

SERVICE CHARGE DU DOSSIER : Secrétariat général / Finances

La commune de Saint Bonnet de Mure a délégué à Véolia la gestion du service de distribution d'eau potable et le traitement des eaux usées.

Le Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation au Maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Eau potable et d'Assainissement, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport doit être présenté dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La structure détaillée du rapport et notamment les indicateurs techniques et financiers permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public qui doivent y figurer.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte, pour l'exercice 2015, des rapports suivants :

- les rapports d'activité VEOLIA pour l'Eau et pour l'Assainissement
 - les rapports annuels du Maire sur le prix et la qualité de l'Eau potable ainsi que l'Assainissement collectif
-

10 / DOSSIER : Rapport d'activités 2015 du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de l'Est Lyonnais (SIEPEL)

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul DEMEREAU

SERVICE CHARGE DU DOSSIER : Secrétariat général

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le président d'un EPCI doit adresser chaque année au maire de chaque commun membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement public, accompagné du dernier compte administratif voté.

Il sera proposé au Conseil municipal de prendre acte, pour l'exercice 2015, du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de l'Est Lyonnais.

11 / DOSSIER : Ouvertures dominicales dérogatoires 2017

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul DEMEREAU

SERVICE CHARGE DU DOSSIER : Secrétariat général

Le cadre législatif des ouvertures dominicales est régi par la loi Macron n°2015-990 du 6 août 2015, du décret du 2015-1173 du 23 septembre 2015 du Code du Travail article 3132-26 et suivants.

Dans un esprit de concertation, l'élaboration d'un calendrier susceptible de concilier les intérêts de chacun afin de parvenir à une réglementation harmonieuse avec nos voisins a été établi grâce à la consultation des différents commerces par branches d'activités.

Il convient de noter que les établissements relevant des branches professionnelles suivantes ne sont autorisés qu'à raison de 3 dimanches par an :

- arrêté 301/84 du 9 février 1984 pour la branche professionnelle des commerces de bazar et bimbeloterie

- arrêté 302/84 du 9 février 1984 pour la branche professionnelle commerce de vente de matériel de photo et cinéma
- arrêté 304/84 du 9 février 1984 pour la branche professionnelle du commerce vaisselle et objets mobiliers en céramique, faïence, porcelaine et verrerie
- arrêté 306/84 du 9 février 1984 pour la branche professionnelle des commerces de quincaillerie, d'appareils ménagers, d'équipements sanitaires et appareil pour l'éclairage
- arrêté 309/84 du 9 février 1984 pour la branche professionnelle des commerces de réparation et l'entretien de matériel électrique, radioélectrique pour l'équipement du foyer

Concernant les autres branches d'activités pour l'année 2017, les dispositions sont :

- soit un seuil n'excédant pas 5 dimanches par an : la décision est prise par le Maire après avis du Conseil municipal
- soit le seuil proposé va au-delà de 5 dimanches sans excéder les 12 dimanches par an : la décision du Maire est prise après avis conforme du Conseil municipal et de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont dépend la commune (CCEL).

Ce dernier dispose d'un délai de 2 mois pour faire part de son avis.

A défaut de délibération dans le délai de deux mois, suivant sa saisine, l'avis est réputé favorable.

La liste doit être arrêtée avant le 31 décembre 2016, il convient donc de consulter la CCEL avant fin octobre afin de pouvoir présenter la liste définitive dans les délais précités.

BRANCHE DE L'AMEUBLEMENT			
DIT TRADITIONNEL	15/01/17	22/01/17	19/11/17
GRANDE DISTRIBUTION	3/12/17	10/12/17	17/12/17

BRANCHE DE LA PUÉRICULTURE			
3 DATES	3/12/17	10/12/17	17/12/17

FÉDÉRATION NATIONALE DU COMMERCE ET DES ARTICLES DE SPORTS					
5 DATES	15/01/17	02/07/17	3/12/17	10/12/17	17/12/17

BRANCHE DU TEXTILE						
6 DATES	15/01/17	02/07/17	3/12/17	10/12/17	17/12/17	24/12/17

BRANCHE BAZAR BIMBELOTERIE			
L'arrêté préfectoral n°301/84 du 9 février 1984 limite à 3 dimanches / an la branche professionnelle des commerces de bazar et bimbéloterie	3/12/17	10/12/17	17/12/17

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver, par branche, le résultat de la consultation afin de pouvoir saisir la CCEL.

QUESTIONS ORALES :

Balade du goût : Madame MAS fait état de l'animation intitulée « Balade du Goût » qui se déroulera le 22 octobre prochain, dans le centre-ville, de 10h à 14h. Les commerçants auront la possibilité de faire découvrir leurs spécialités. Monsieur le Maire indique une bonne participation de nos commerces lors de la réunion préparatoire et remercie le groupe de travail pour cette initiative.

Transports scolaires : plusieurs retours de parents indiquent des impossibilités de monter au niveau de l'arrêt Zac du Chanay (anciennement Grandes Terres), pour les lycéens se rendant à Jean Paul Sartre, pour la rentrée de 8 heures. Monsieur Demereau précise que le prestataire est informé de ce dysfonctionnement, en partie dû à des pratiques des jeunes qui laissent passer des bus non complets dans l'attente de leurs camarades, ce qui contribue à saturer certains bus alors que le nombre de bus mis à disposition est adapté aux besoins. Plusieurs actions sont prévues (renforcement des contrôles, rajout de bus le mercredi et vendredi, campagne d'information auprès des lycéens). Monsieur le Maire ajoute avoir également eu connaissance de flux supplémentaires au départ de Colombier puisque des personnes venant travailler sur Lyon prennent le bus à cet endroit, ce qui accroît la fréquentation. Enfin, Monsieur Talut fait état de la réparation par les services du conseil départemental de l'abri bus au niveau de l'arrêt de la Zac du Chanay, après plusieurs mois de démarches.

Multiplxe : Monsieur le Maire indique que le dossier déjà évoqué en conseil municipal sur le projet de multiplxe cinématographique suit son cours et vient d'être déposé en CDAC. L'instruction de ce type de dossier est longue et une réponse définitive n'est pas attendue avant mi 2017.

Prochain conseil communautaire : le prochain conseil communautaire, initialement programmé le 18 octobre, est décalé au 19 octobre 2016 à 19 heures.

Prochain conseil municipal: le jeudi 20 octobre 2016 à 19h30.